



**SERVICE
CIVIQUE**
Une mission pour chacun
au service de tous

ANNEXE - Dispositif « Service civique en intermédiation dans le milieu footballistique en HAUTE-GARONNE »

Afin de lancer et/ou maintenir un dispositif citoyen, le district HAUTE-GARONNE de Football vous propose :

- Une offre de services d'intermédiation adaptée à vos besoins
- Un service de conseil et d'accompagnement, complémentaire aux services administratifs de l'Etat au niveau du dossier d'agrément et de l'accueil de volontaires,
- Des formations civiques et citoyennes pour les volontaires,
- Un accompagnement et des formations à vos tuteurs.

En pratique...

Le lieu de la mission

Les volontaires interviennent dans votre structure

La contractualisation

Le volontaire contractalise avec le district HAUTE-GARONNE de Football mais intervient au sein de votre organisme sur toute de sa mission. Une convention est signée entre le volontaire, le district HAUTE-GARONNE de Football (organisme agréé) et votre structure, en plus du contrat d'engagement de Service Civique.

La responsabilité et l'engagement de votre organisme sont contractualisés par la signature de la « Charte d'intermédiation au sein du district HAUTE-GARONNE de Football ».

Quelles missions ?

Les missions proposées doivent correspondre aux *missions notifiées dans l'agrément* du district HAUTE-GARONNE de Football.

Le tutorat

Pour tout accueil de volontaire en mission de service civique, *la désignation d'un tuteur/une tutrice est obligatoire.*

Ce dernier est référent du volontaire tout au long de sa mission. Il l'accompagne dans la définition de son projet d'avenir et dans la réalisation de sa mission.

La participation financière

Une seule participation financière de 400 € par volontaire, est prélevée (en fin de 1^{ère} année civile de la saison) par le district HAUTE-GARONNE de Football.

Rappels

Qu'est-ce que le service civique ?

Nous vous invitons à consulter la documentation dont accès via l'URL

<https://www.service-civique.gouv.fr/comprendre-le-service-civique/en-bref#5>



**SERVICE
CIVIQUE**
Une mission pour chacun
au service de tous

Être volontaire c'est ...

Nous vous invitons à consulter la documentation dont accès via l'URL

<https://www.service-civique.gouv.fr/etre-volontaire>

Durant sa mission, pour couvrir ses frais, le volontaire percevra :

Une indemnité mensuelle de 504,98 € versée par l'Etat,

Une indemnité de subsistance (mensuelle) de 114,85 € versée par le district HAUTE-GARONNE de Football

Les indemnités versées au volontaire ne couvrent aucune rémunération. Le volontaire n'est redevable d'aucune somme auprès du club ou autres.

La démarche du club (organisme d'accueil)

Nous vous rappelons la procédure à suivre avant d'effectuer votre demande :

- Définition de votre projet d'intérêt général nécessitant l'accompagnement par un/une volontaire
- Désignation d'un tuteur ou d'une tutrice afin d'accompagner et d'encadrer le/la volontaire au service civique dans son engagement civique ainsi que son projet d'avenir
- Réalisation de l'entretien entre le/la volontaire et le tuteur/la tutrice afin de définir les missions/actions à réaliser, définir le planning hebdomadaire, préciser le projet d'avenir et s'assurer de la viabilité du binôme.

Nous vous informons que le tuteur/la tutrice doit suivre 2 formations dont « découverte rôle du tuteur » AVANT le début de mission. Ces 2 formations sont à suivre de 2023 à 2025.

Remplir et déposer le formulaire de demande

Seules les demandes complétées, **jusqu'au 15 septembre 2025**, seront traitées par le district HAUTE-GARONNE de Football.